

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 09 Septembre 2025

Date de la convocation : 28 août 2025

Etaient présents : Mrs LESAULNIER Jean-Louis, FOSSARD GUY, COLLART Bernard, LETABLIER Olivier, BLOT Marc-Antoine, LAVALLEY Bruno, LEVAVASSEUR Gérard, Mme HARDY Stéphanie

Absente : Mme ENDELIN Mylène,

Secrétaire : M COLLART Bernard

Approbation du compte-rendu du conseil du 12 août 2025

Le compte-rendu remis de notre dernier conseil qui s'est tenu le 12 août dernier ne fait l'objet d'aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

Délibération sur l'arrêté de PLUi

L'arrêté de PLUi a été acté lors du conseil communautaire du 25 juin 2025. Il est depuis cette date dans une phase de consultation publique et chaque commune membre de Coutances Mer Bocage dispose d'un délai de 3 mois (soit le 25 septembre au plus tard) pour le valider ou non.

Avant cet arrêté, il avait été procédé à des rencontres communales afin de définir ou corriger les zones ouvrant droit à construire dans le périmètre urbanisable. C'est a posteriori et devant le fait accompli que le conseil a pu constater qu'aucune des réserves foncières évoquées (0Ha50) n'ont été retenues, signifiant ainsi qu'aucun droit à construire ne serait accordé dans le périmètre urbanisable pourtant prévu et susceptible d'accueillir ce droit à construire. Il a été fait part de cette remarque et de ce désaccord avant le 25 juillet près du service PLUi comme demandé. Aucune réponse n'a été formulée à ce jour.

Face à cette situation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, réaffirme son désaccord et donne un avis défavorable à l'arrêté de PLUi tel que présenté, car il n'est pas équitable et s'avère très pénalisant pour l'avenir de notre commune, alors qu'il existe une demande régulière de droit à construire d'autant que la commune dispose de terrains dont l'objectif était d'y créer de futurs logements locatifs ou d'accession à la propriété, notre commune étant idéalement positionnée entre le bassin saint-lois et le bassin coutançais.

Modification de contrat de mise à disposition d'un agent communautaire

Coutances Mer Bocage a mis en place une convention de mise à disposition d'un agent communautaire dans le cadre d'un emploi administratif de catégorie B pour assurer le secrétariat de mairie. Constatant qu'il serait nécessaire, compte tenu de la charge de travail actuelle et qu'un nombre d'heures de 17h00 semaine (soit 884 heures/an) ne suffit plus à faire face à la masse de travail, il est proposé et retenu de modifier l'actuel contrat par un crédit de 3 h par semaine en plus, ce qui porterait le nouveau temps de travail à 20h00/semaine à compter du 1^{er} novembre 2025 (soit 1040 h annuelles). Le Conseil, après en avoir délibéré, retient à l'unanimité cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer avec la communauté de communes ou ses représentants la mise en place de cet avenant.

Convention Rézo Pouce

Faisant suite à un accord de principe lors de notre dernier conseil d'août après la levée de quelques interrogations avant une signature, il est constaté que les marquages d'avant pose de la signalisation sont effectués. Toutefois, aucun retour relatif aux demandes formulées n'a eu lieu. Un statut quo est constaté.

Point travaux voirie

Les travaux concernant le programme prévu début septembre sont en cours de réalisation par l'entreprise COLAS pour la partie préparatoire pour le chemin de la Cardonnière, le chemin du Moulin de Pipey et le Chemin de l'Hotel Godefroy ainsi que dans le lotissement communal. Le bitumage interviendra cette semaine.

Point travaux commerce

Une réunion de fin de chantier avait été programmée fin juillet avant la période de congé des entreprises afin de faire un point définitif avec l'ensemble de celles-ci afin de solutionner définitivement toutes les réserves et réglages afin de décider de l'achèvement définitif du chantier dans les meilleurs délais. Or à ce jour, un certain nombre d'entreprises, malgré la reprise d'activité post congés annuels, n'ont pas encore fait le nécessaire. Le maître d'œuvre est chargé de relancer rapidement celles-ci. Un questionnement se pose pour l'aménagement arrière (nettoyage, protection du relevage assainissement, etc..).

Rentrée scolaire

Celle-ci s'est bien déroulée ; le site accueille désormais 49 élèves répartis en 2 classes avec la présence de Mme SADOUN pour les CE1 et CE2 et de Mme LENGRONNE pour les CM1 et CM2 renforcée par Mme RAVENEL pour les élèves bénéficiant d'un soutien. L'ancien local de mairie laissé à disposition de l'école permet une meilleure distribution de l'espace scolaire et satisfait parfaitement les enseignantes. Le règlement intérieur, commun aux deux sites (écoles, transport et cantine) et en concertation avec l'équipe pédagogique, le personnel accompagnant et les mairies, va être harmonisé rapidement pour une meilleure efficacité avec une mise en place la plus rapide possible.

Convention Médecine Préventive CDG50

La convention d'utilisation du service de médecine préventive mis à disposition des employeurs publics par le Centre de Gestion de la Manche prévu pour une durée de 3 ans est maintenant caduque. Il convient d'en conclure une nouvelle pour une durée de 3 années éventuellement prorogée d'un an par tacite reconduction. Le Conseil, à l'unanimité, se prononce pour cette reconduction de convention et autorise Monsieur Le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et préventive en sollicitant le CG50 pour bénéficier de la prestation médecine qu'elle propose aux collectivités de manière facultative.

Demande d'Admission en Non-Valeur

Une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables a été effectuée par le Comptable Public pour un montant global de 75.76 € pour des montants très minimes et des poursuites infructueuses datant d'une dizaine d'années pour certaines. Afin d'émettre un mandat de paiement typé au compte 6541, et pour être en conformité avec les règles budgétaires, il y a lieu de prendre une délibération. Le conseil délibère favorablement en autorisant l'ordonnateur à admettre en non-valeur la somme de 75.76 € telle que détaillée par le Comptable Public.

En revanche, le Conseil refuse la possibilité de prendre une délibération autorisant l'ordonnateur à admettre sur simple décision les créances irrécouvrables inférieures à 100 €.

Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial

Il y a eu lieu de redéfinir le poste d'agent de Mme Léa THOMAS dont la définition est obsolète et pour lequel le contrat s'achève le 31 octobre prochain.

La fonction se définira comme Adjoint d'animation territorial à compter du 1^{er} novembre 2025 jusqu'au 31 août 2026. Il fait suite à la nécessité d'étoffer la surveillance et l'animation pendant la pause méridienne pendant le reste de l'année scolaire, les effectifs d'enfants étant plus nombreux sur le site de Hauteville après la fermeture du site de Camprond en septembre dernier. Le Conseil donne son accord, à l'unanimité, pour la création de ce poste à compter du 1^{er} novembre 2025 jusqu'au 31 août 2026, et autorise Monsieur Le Maire à signer ce contrat selon les termes ci-dessus décrits.

Questions diverses

- Convention d'utilisation salle des fêtes : il est constaté des utilisations abusives lors de locations de la salle des fêtes. Une réflexion semble nécessaire et la proposition d'apporter des précisions concernant le tarif préférentiel réservé aux habitants de la commune sera redéfinie et précisée prochainement. La sous-location n'est pas autorisée. Ce point sera réétudié très prochainement.